



Dième

Mairie de DIEME
10 Route de Pepy
69170 Dième

COMMUNE DE DIEME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE Du 29 Mars 2024 à 20h00.

Par suite de convocation en date du Date 23 février 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEME étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert ROCHE.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 8
- absents : 3

Etaient présents :

FLEURY Amélie, SARCIRON Véronique, POIZAT Nathalie, BARTHELEMY Sébastien, SONTOT Marc, CHERMETTE Maurice, SIVELLE Vincent.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents ou excusés :

BERNARD Martine, PLANUS Jérôme, LACROIX Serge.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121.17 du code Général des Collectivité Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame FLEURY Amélie est désignée pour exercer cette fonction.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date 09 février 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- 2024-13 : Délibération Charges SYDER 2024 (budgétisation)
- 2024-14 : Délibération vote des taux des impôts directs locaux 2024
- 2024-15 : Délibération Approbation du CG 2023
- 2024-16 : Délibération Approbation du CA commune 2023
- 2024-17 : Délibération affectation du résultat fonctionnement 2023 sur budget Investissement 2024.
- 2024-18: Délibération excédent de fonctionnement BP commune 2023 à 2024
- 2024-19 : Délibération excédent d'investissement BP commune 2023 à 2024
- 2024-20 : Délibération du BP commune 2024
- 2024-21 : Délibération subvention BP commune 2024 en section de fonctionnement au BP CCAS 2024 en section de fonctionnement
- 2024-22 : Délibération demande de subvention Pays de Tarare.
- 2024-23 : Délibération de la commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire.
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :
- Questions et informations diverses.

1-DELIBERATION 2024-13: Délibération Charges SYDER 2024 (budgétisation)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de DIEME au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2024.

Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 987.95 € (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public et contribution administrative).

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER : à savoir soit la fiscalisation, soit la budgétisation de tout ou partie des charges dues.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- DÉCIDE de budgétiser en totalité le montant de 987.95 € correspondant aux charges dues au SYDER pour l'exercice 2024.
- DIT que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges ont été portés au compte 65568 (Autres contribution)

2- DELIBERATION 2024-14 : Délibération vote des taux des impôts directs locaux 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : **9 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.03%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3-DELIBERATION 2024-15: Délibération Approbation du CG 2023 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

6- DELIBERATION 2024-18 : Délibération excédent de fonctionnement BP commune 2023 à 2024 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un report d'excédent de fonctionnement pour le budget commune 2024.

Ce report d'excédent de fonctionnement de 84 857.66 € sera inscrit au budget 2024 de la commune au compte 002 recette de fonctionnement.

Le conseil municipal,

- Oûi l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour cet excédent soit dûment inscrit comme il est indiqué ci-dessus au budget 2024 de la commune

7- DELIBERATION 2024-19 : Délibération excédent d'investissement BP commune 2023 à 2024 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un report d'excédent d'investissement pour le budget commune 2024.

Ce report d'excédent de d'investissement est de 58 871.59€ sera inscrit au budget investissement 2024 de la commune au compte 001 recette d'investissement.

Le conseil municipal,

- Oûi l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour cet excédent soit dûment inscrit comme il est indiqué ci-dessus au budget investissement 2024de la commune.

8- DELIBERATION 2024-20 : Délibération du BP commune 2024 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	202 897.64€	202 897.64€
Section d'investissement	182 532.07€	182 532.07€
TOTAL	385 429.71€	385 429.71€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme ci -dessus:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

9- DELIBERATION 2024-21 : Délibération subvention BP commune 2024 en section de fonctionnement au BP CCAS 2024 en section de fonctionnement :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une subvention du BP 2024 commune en section de fonctionnement au BP 2024 CCAS en section de fonctionnement.

La somme de 1000 € sera prise en fonctionnement dépense du budget commune 2024 au compte 6573 et mise sur le fonctionnement recette du budget CCAS 2024 au compte 7474 pour un montant de 1 500 €.

Le conseil municipal,

- Oûi l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour effectuer la subvention du budget commune 2024en fonctionnement au budget 2024 CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- DELIBERATION 2024-16 : Délibération Approbation du CA commune 2023 :

Sous la présidence de Mme SARCIRON Véronique adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses : 132 075.37€

Recettes : 296 933.03€

Excédent de clôture : 164 857.66€

Investissement

Dépenses : 66 140.31€

Recettes : 125 011.90€

Excédent de clôture : 58 871.59€

Hors de la présence de Mr Hubert ROCHE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

5- DELIBERATION 2024-17 : Délibération affectation du résultat fonctionnement 2023 sur budget investissement 2024 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Hubert Roche Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 164 857.66€
- Un déficit de fonctionnement de : 00.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **Résultat de fonctionnement**

A : Résultat de l'exercice	+ 36 876.23 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B : Résultat antérieurs reportés	+ 127 981.43 €
C : Résultat à affecter	
= A+B (hors reste à réaliser)	+ 164 857.66 €
D : Solde d'exécution d'investissement	+ 58 871.59 €
E : Prévention des besoins dépenses investissement 2020	+ 130 000.00 €
Besoin de financement F =	+ 80 000.00 €
AFFECTATION C =	+ 80 000.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 80 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 84 857.66 €
DEFICIT REPORTE D 002	00.00 €

10- DELIBERATION 2024-22 : Délibération demande de subvention Pays de Tarare :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une demande de subvention de 0.57 € par habitant pour l'association découverte des pays de Tarare, soit un montant de :
 $0.57 \times 202 = 115.14 \text{ €}$ pour la commune de DIEME.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour octroyer la demande de subvention pour une somme 115.14 €,
- Dont le montant sera pris sur le compte 65748 du BP commune 2024.

11- DELIBERATION 2024-23 : Délibération de la commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération sous certaines dispositions réglementaires.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la concertation du public effectuée du 21/03/2024 au 29/03/2024;

Mr le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 21/03/2024 au 29/03/2024 selon les modalités suivantes : Site internet de la commune de DIEME.

Les zones concernées sont les suivantes :

- FILIERE : LE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE– selon plan ci-joint
- FILIERE : LE SOLAIRE THERMIQUE– selon plan ci-joint
- FILERE : LE BOIS-ENERGIE BIOMASSE – selon plan ci-joint
- FILIERE : LA GEOTHERMIE– selon plan ci-joint

Mr le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et au Syndicat mixte du Beaujolais, porteur du Schéma de cohérence territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Dieme, le 29 Mars 2024

Le secrétaire de séance
Amélie FLEURY



Le Maire
Hubert ROCHE

